



GCSMS-SIAO MARTINIQUE

**Groupement de Coopération Sociale et
Médico-Sociale**

LE G.C.S.M.S-S.I.A.O

Il est composé de 6 Associations porteuses du parc d'hébergements et de logements adaptés dans le Département : centres d'hébergement d'urgence, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, maisons relais, résidence d'accueil, dispositif « ALT », centre de stabilisation.

Il a pour but de porter le S.I.A.O de la Martinique.

S.I.A.O

Le SIAO est mis en place par le préfet à l'échelle départementale. C'est un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation vers les structures ou services appropriés. Il intervient notamment sur le plan de l'hébergement, du logement adapté et accompagné.

Ce dispositif fonctionne sans interruption 24h/ 24 365 jours sur 365, pour son volet urgence.

Le S.I.A.O possède une vision globale du parc d'hébergement d'urgence, de stabilisation, d'insertion et de logement adapté et accompagné du Département. Il reçoit toutes les demandes de prise en charge et oriente les personnes sans abri ou risquant de l'être vers la solution la plus adaptée possible (mise en adéquation de l'offre et de la demande).

Les objectifs généraux du S.I.A.O :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe ;
- Traiter avec équité les demandes (connaissance des disponibilités - décisions prise par une commission partenariale) ;
- Orienter la personne en fonction de ses besoins vers une structure d'hébergement et de logement adapté.

Un public défini

- Personnes sans abri mal logées ou risquant de l'être.

Des missions légiférées

- Centraliser toutes les demandes d'hébergement ou de logement adapté du Département ;
- Orienter les demandeurs vers les places disponibles ;
- Coordonner les différents acteurs de la veille sociale ;
- Contribuer à l'observatoire local.

Une veille sociale assurée

- Gestionnaire du 115, numéro d'appel d'urgence, gratuit et accessible 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Une organisation optimale

- Une gouvernance composée des membres des C.A des Associations membres ;
- Une instance de gestion composée de l'administrateur, de directeurs d'Association et de la coordinatrice du SIAO ;
- Une équipe de 9 salariés.

Des membres porteurs du parc

- L'A.A.D.P.A.S (L'Associations pour l'Accompagnement le Développement et la Promotion Sociale)
- L'A.C.I.S.E (L'Association Citoyenne pour l'Insertion Solidaire et Économique)
- L'Association Allo-Héberge Moi
- L'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA-ROSANNIE SOLEIL)
- Le C.O.A.L.E.X (Collectif des Associations de Lutte contre les Exclusions)
- La Délégation territoriale de la Croix Rouge Française

Un organe opérationnel collégial

- Une commission partenariale :

La C.T.C.O (Commission Technique de Coordination et d'Orientation).

Elle est chargée d'étudier les dossiers et de proposer l'orientation la plus adaptée au demandeur.

Un organe opérationnel collégial

- La composition de la C.T.C.O :
 - Du S.I.A.O ;
 - Des porteurs des dispositifs d'hébergement, de logement adapté et de premier accueil : l'A.A.D.P.A.S, l'A.C.I.S.E, Allo héberge moi, la Croix Rouge Française, l'ALEPA –Rosannie Soleil
 - D'un représentant des bailleurs publics ;
 - Du SIREs ;
 - De la D.R.J.S.C.S,
 - De la D.R.D.F ;
 - De la C.A.F,
 - Du Conseil Général,
 - Du centre pénitentiaire (SPIP, SMPR) ;
 - Du C.L.L.A.J,
 - De l'O.M.A.S.S,
 - De l'A.D.I.L,
 - De la D.E.A.L.
 - De l'Établissement Public Départemental de Santé Mentale de la Martinique

Un outil informatique mis à disposition de tous les orienteurs du Département

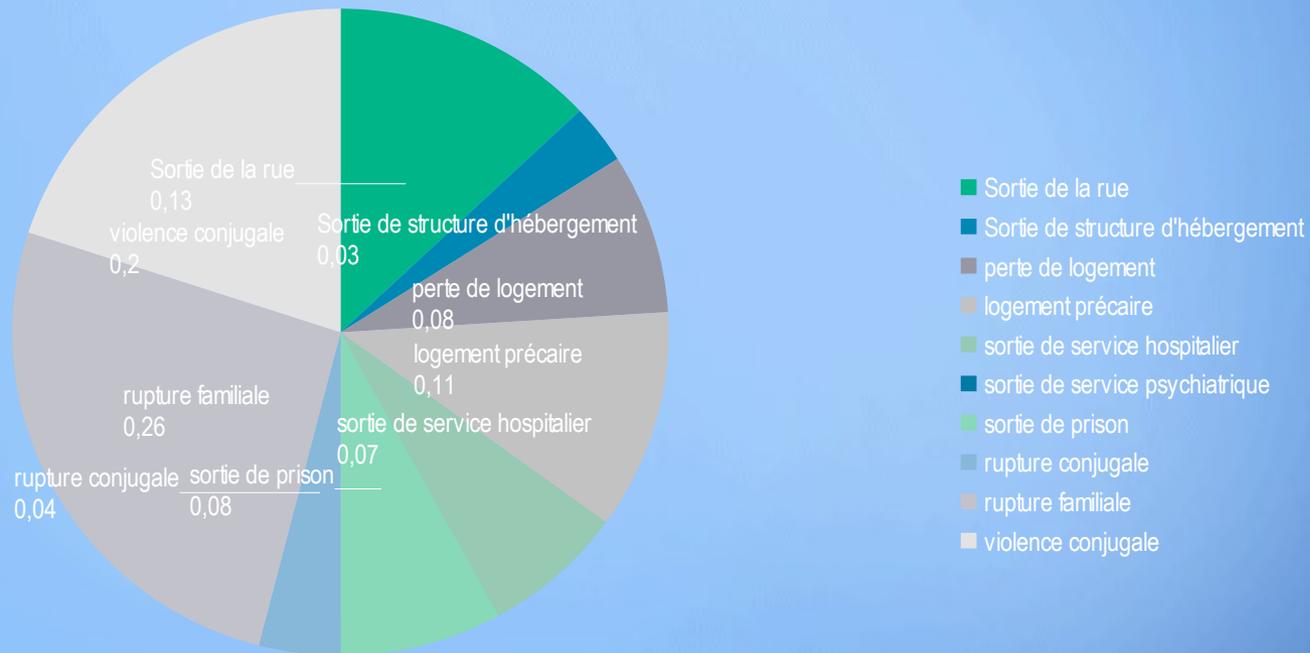
- Un outil informatisé de prise en charge et de suivi du parcours utilisé par près de 200 utilisateurs sur le Département.

Une vision exhaustive du parc *

| PLACES | CARACTÉRISTIQUES | NOMBRE DE PLACES |
|--|--|------------------|
| C.H.U | L'hébergement d'urgence répond à une nécessité de mise à l'abri immédiate. Il doit aussi permettre d'établir un diagnostic et de proposer une orientation. Il se caractérise en principe par une durée de séjour courte. | 32 |
| Stabilisation | L'hébergement de stabilisation permet aux personnes sans domicile, pour lesquelles une insertion professionnelle n'est pas prévisible à brève échéance, de disposer d'un hébergement. Il s'agit d'une passerelle qui peut déboucher sur un accès au dispositif d'insertion ou encore sur l'entrée dans un logement adapté. | 34 |
| C.H.R.S | Hébergement destiné aux personnes isolées, ou familles, connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social. Il doit permettre au bénéficiaire d'accéder à une autonomie personnelle et sociale ou à la recouvrer. | 93 |
| Maison relais/résidence S d'accueil | Accueil sans limitation de durée de personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, sans relever, toutefois, de structures d'insertion de type CHRS. | 103 |
| A.L.T | Permettre l'accueil à titre temporaire de personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS. | 90 |
| Nuitées d'hôtel financées | Accueil de personnes (et de familles) en situation de détresse, souvent orientées par le 115, dans des hôtels, à défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence. Accueil subsidiaire de l'hébergement en structure d'urgence. | Non déterminé |
| TOTAL | | 352 |

* Au 31 décembre 2014

Les demandeurs



D.A.L.O : requalification D.A.H.O

Etat des lieux :

- Les demandes de logement sont requalifiées au niveau de la commission du Département ;
- Les demandes initialement présentées sont effectivement des demandes de logement ;
- Près de deux dossiers par mois sont requalifiés ;
- Demande quasi inexistence d'hébergement « opposable » ;
- Refus fréquent du demandeur ayant sollicité « un logement ».

Le parcours idéal : hébergement vers logement.

Préconisations :

- Affiner au mieux le diagnostic afin d'éviter les requalifications « DAHO » ;
- Adresser au SIAO les dossiers relevant de son champ de compétence.

N.B : les personnes ayant sollicité un accueil en hébergement resté infructueux peuvent faire recours au DALO (article L.4411-2-3 III CCH)